

AR Prefecture
046-214603201-20260320-202612-DE
Reçu le 23/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2026/12

ELECTION DU MAIRE

Le vingt- mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU , Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi ROUX, Gilles TROUILHET

Absent :

Monsieur Joseph CONQUET est nommé secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick TEYSSEDRE, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci- dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres du Conseil Municipal, Madame Nadine CABANES a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Monsieur Joseph CONQUET est nommé secrétaire de séance.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Le Président demande alors s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée : Monsieur Franck CAZELLES

AR Prefecture

046-214603201-20260320-202612-DE
Reçu le 23/03/2026

Monsieur Le Président invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

-Mme Marie-José ARHUERO

-Mr Rémi ROUX

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: ..	11
Nombre de suffrages blanc	2
Nombre de suffrages nuls :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ..	8
Majorité absolue : ...	6

A obtenu :

- Monsieur Franck CAZELLES : 8 voix, huit voix

- Monsieur Franck CAZELLES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire de la commune de Tour de FAURE.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire CAZELLES Franck



AR Prefecture

046-214603201-20260320-202613-DE
Reçu le 23/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2026/13

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le vingt-mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi ROUX, Gilles TROUILHET

Absent :

Monsieur Joseph CONQUET est nommé secrétaire de séance.

Le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Tour de Faure un effectif maximum de 3 adjoints.

Considérant que le Conseil Municipal compte 11 membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 11 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire CAZELLES Franck



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

046-214603201-20260320-202614-DE
Reçu le 23/03/2026

DELIBERATION N°2026/14

ELECTION DES ADJOINTS

Le vingt-mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi ROUX, Gilles TROUILHET

Absent :

Monsieur Joseph CONQUET est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne la plus élevée sont élus.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

-Mme Marie-José ARHUERO

-Mr Rémi ROUX

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers que d'adjoints à désigner au procès-verbal.

A l'issue de ce délai, Monsieur Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées.

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois.

AR Prefecture

046-214603201-20260320-202614-DE
Reçu le 23/03/2026

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...	11
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue : ..	6

La liste menée par Madame Aurélie FERRAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints

A obtenu : et immédiatement installés dans l'ordre de leur liste :

Mme Aurélie FERRAND, 1^{er} Adjoint

Mr Antoine LAIR, 2^{ème} Adjoint

Mme Marie-José ARHUERO, 3^{ème} Adjoint

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire CAZELLES Franck



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

046-214603201-20260320-202615-DE
Reçu le 23/03/2026

DELIBERATION N°2026/15

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Le vingt- mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU , Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi ROUX, Gilles TROUILHET

Absent :

Monsieur Joseph CONQUET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire a donné lecture de la charte de l'élú local mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT, et dont les dispositions figurent aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT :

« Article L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élú local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élú local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

AR Prefecture

046-214603201-20260320-202615-DE
Reçu le 23/03/2026

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Le maire a ensuite remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35).

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire CAZELLES Franck



DELIBERATION N°2026/16

INDEMNISATION DES ELUS

Le vingt-mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi ROUX, Gilles TROUILHET

Absent :

Monsieur Joseph CONQUET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

AR Prefecture046-214603201-20260320-202616-DE
Reçu le 23/03/2026

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28.1
De 500 à 999	44.3
De 1 000 à 3 499	57,7
De 3 500 à 9 999	58.3
De 10 000 à 19 999	67.6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire.

l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales indique que :

I les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10.89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

AR Prefecture

046-214603201-20260320-202616-DE
Reçu le 23/03/2026

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA
COMMUNE DE TOUR DE FAURE A COMPTER DU 20 MARS 2026**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	CAZELLES	Franck	28.10% de l'indice
1er adjoint	FERRAND	Aurélie	8.8 % de l'indice
2ème adjoint	LAIR	Antoine	7.8% de l'indice
3ème adjoint	ARHUERO	Marie-José	7.8% de l'indice

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire CAZELLES Franck



AR Prefecture

046-214603201-20260320-202616-DE
Reçu le 23/03/2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer

Monsieur le Maire propose donc, compte tenu que la commune de Tour de Faure compte moins de 500 habitants :

- de fixer le montant de l'indemnité du Maire à 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'allouer une indemnité au premier adjoint égale à 8.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'allouer une indemnité au deuxième adjoint égale à 7.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'allouer une indemnité au troisième adjoint égale à 7.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 11 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, de fixer les indemnités de fonction comme suit :

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Le premier adjoint : 8.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Le deuxième adjoint : 7.8 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Le troisième adjoint : 7.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

AR Prefecture

046-214603201-20260327-202618-DE
Reçu le 30/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

DELIBERATION N°2026/18

Séance du vendredi 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 23 mars 2026

Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi GROUZELLE-ROUX, Gilles TROUILHET

Absent :

Monsieur Joseph CONQUET est nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026 :

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026 annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ou un des Adjointes, et après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire CAZELLES Franck



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

046-214603201-20260327-202618-DE
Reçu le 30/03/2026

SEANCE DE VENDREDI 20 MARS 2026 A 18H30

Date convocation : 16/03/2026

Membres présents ou représentés : 11

Marie-José ARHUERO, Nadines CABANES, Franck CAZELLES, Joseph CONQUET, Aurélie FERRAND, Françoise GODEAU, Antoine LAIR, Pascale MICHAUD, Jean-Claude PRADEL, Rémi ROUX, Gilles TROUILHET

Absent :

Public : TESSEYDRE Patrick, DANCLA Martine, CHABROL Jérémy

Monsieur Joseph CONQUET est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- 1- Élection du Maire
- 2- Détermination du nombre d'adjoints
- 3- Election des adjoints
- 4- Lecture de la charte de l' élu local
- 5- Fixation des indemnités des élus

Patrick TESSEYDRE ouvre la séance du Conseil municipal, rappelle l'ordre du jour, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Il adresse un mot de bienvenue aux nouveaux élus (es) dans leurs nouvelles fonctions et souhaite que le nouveau conseil municipal travaille en bonne intelligence pour le bien de la commune. Il cède alors la parole à Nadine CABANES, doyenne d'âge pour présider la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Joseph CONQUET comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Joseph CONQUET qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance du 20/03/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0



Election du Maire

La présidente de séance présente les modalités de vote du maire au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages des membres du conseil municipal.

Sont désignés assesseurs du bureau de vote : Marie José ARHUERO et Rémi ROUX.

Est candidat au poste de maire : Franck CAZELLES

La Présidente invite le Conseil à voter à l'élection du Maire

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5
- Franck CAZELLES a obtenu 8 voix

Franck CAZELLES ayant obtenu la majorité absolue est élu maire de TOUR DE FAURE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Détermination du nombre d'adjoints

Le vingt- mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune de Tour de Faure un effectif maximum de 3 adjoints.

Considérant que le Conseil Municipal compte 11 membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 11 voix pour, .0 abstentions, et 0 voix contre la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Election des Adjoints :

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne la plus élevée sont élus.



Suite à un délai de 5 minutes en vue de préparer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint, celle composée de Aurélie FERRAND au poste de 1^{er} adjoint, Antoine LAIR au poste de 2^{ème} adjoint et Marie José ARHUERO au poste de 3^{ème} adjoint pose sa candidature.
La liste ci-dessus pose sa candidature à l'élection des adjoints.
Sont désignés assesseurs du bureau de vote : Marie José ARHUERO et Rémi ROUX.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints par un vote au scrutin secret et à la majorité absolue

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6
- La liste composée de Aurélie FERRAND au poste de 1^{er} adjoint, Antoine LAIR au poste de 2^{ème} adjoint et Marie José ARHUERO au poste de 3^{ème} adjoint est élue à la majorité.

Lecture de la Charte de l'élu local :

En application des dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire aux conseillers municipaux.

OBJET DE LA DELIBERATION : Fixation des indemnités des élus

Compte tenu que la commune compte moins de 500 habitants, Monsieur le Maire propose de fixer :

- Le montant de l'indemnité du Maire à 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- D'allouer une indemnité au premier adjoint égale à 8.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- D'allouer une indemnité au deuxième adjoint égale à 7.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- D'allouer une indemnité au troisième adjoint égale à 7.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après discussion entre les membres du Conseil municipal, et après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre de fixer les indemnités des élus à compter du 20 mars selon le tableau suivant :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE en % de l'indice	VALEUR ACTUELLE
Maire	CAZELLES	Franck	28.1%	1155 € bruts
1 ^{er} adjoint	FERRAND	Aurélie	8.8%	361.72 € bruts
2 ^{ème} adjoint	LAIR	Antoine	7.8%	320 € bruts
3 ^{ème} adjoint	ARHUERO	Marie-José	7.8%	320 € bruts

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15mn.

